

## Répartition des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux - personnes seules

(à partir du 01.01.2025)

Le minimum vital au sens de la loi sur les prestations complémentaires (LPC) se compose d'un forfait pour la couverture des besoins vitaux, d'un montant pour le loyer et la prime d'assurance maladie. Le forfait pour la couverture des besoins vitaux couvre tous les frais autres que le loyer et la prime d'assurance-maladie.

Pour permettre d'établir un budget mensuel individuel, le tableau ci-dessous dresse une liste des différentes catégories de dépenses qui doivent être financées par le forfait pour la couverture des besoins vitaux.

Catégories de dépenses	Valeurs indicatives par mois en CHF	Budget individuel pour
<b>Impôts</b>	<b>101.30</b>	
<b>Alimentation, boissons et tabac</b>	<b>556.35</b>	
Alimentation	460.70	
Boissons, tabac	95.65	
<b>Habillement et chaussures</b>	<b>105.40</b>	
<b>Logement et énergie (sans loyer)</b> (Gaz et électricité etc.)	<b>86.40</b>	
<b>Aménagement du logement et tenue courante du ménage</b>	<b>80.20</b>	
Ameublement (meubles, vaisselle, literie etc.)	55.00	
Tenue du ménage (produits de lessive et de nettoyage etc.)	25.20	
<b>Hygiène</b> (Médicaments non obligatoirement à charge des caisses, appareils)	<b>113.65</b>	
<b>Transport et communication</b> (Bus, tram, train, taxes téléphoniques et postales, internet)	<b>158.35</b>	
<b>Loisirs et culture</b> (Télévision, cinéma, journaux, livres, frais de cours)	<b>146.55</b>	
<b>Autres biens et services</b>	<b>374.30</b>	
Soins corporels (articles de toilette, coiffeur, soins de beauté)	65.30	
Objets usuels personnels	32.90	
Restauration, vacances	116.70	
Assurances de choses	41.15	
Frais	15.95	
Cotisations pour des associations, réserves, dons, divers	102.30	
<b>Total des besoins de base</b>	<b>1'722.50</b>	
Différence		